

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE  
de  
MORESTEL

N° 38/2022	Objet : Remboursement des réparations de deux barrières situées à l'intersection RD1075.
------------	--

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 16/2020 du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 5 de l'article 1<sup>er</sup>, de ladite délibération, modifiée par la délibération n°24-2022 du 11 avril 2022.
- Vu le sinistre du 08/03/2022, le véhicule PL immatriculé CE-582-VS appartenant à la société BERTO a endommagé deux barrières situées à l'intersection RD1075 – rue du Vouet de la ville de Morestel.
- Considérant la proposition d'indemnité faite par madame la société BERTO, pour les réparations d'un montant de 492.16€.

### DECIDE :

#### Article 1

D'ACCEPTER la proposition d'indemnité de 492.16 € de la société BERTO.

#### Article 2

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Comptable et au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 3 août 2022

Le Maire,



Frédéric VIAL